

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-54

Objet : Plafonnement de l'indice
d'évolution des tarifs des activités
municipales basés sur le quotient familial
pour 2023

Séance du 22 mai 2023

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir
AGHACHOUI, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2023-54

Objet : Plafonnement de l'indice d'évolution des tarifs des activités municipales basés sur le quotient familial pour 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2331-2 ;

Vu la délibération 2022-299 du 16 mai 2022 portant sur l'évolution annuelle des tarifs des activités municipales basés sur le quotient familial ;

Vu l'avis de la commission des Finances, développement économique, urbanisme, travaux du 10 mai 2023 ;

Considérant le contexte économique particulier et l'augmentation inhabituellement élevée du SMIC ;

Considérant les difficultés économiques des habitants de Trappes et la volonté municipale de soutenir le pouvoir d'achat des Trappistes ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter exceptionnellement pour l'année 2023 une augmentation des tarifs basés sur le quotient familial (hors tarifs des accueils petite enfance) limitée à 3,5%.

Article 2 : Précise que cette évolution sera appliquée à partir du 4 septembre 2023 sur l'ensemble des tarifs fondés sur le quotient familial.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 70.

1 voix contre Luc Miserey

Approuvé à la majorité de 37 voix pour, 1 voix contre.

Pour extrait conforme,

EXTREMUMS TARIFS 2023-2024

Accueils périscolaires

Activité		Tarifs ville		Tarif hors commune
		Tarif minimal	Tarif maximal	
Restauration scolaire	Maternelle	0,11 €	4,07 €	6,94 €
	Élémentaire	0,11 €	4,28 €	7,63 €
Accueil du matin	Maternelle	0,11 €	2,79 €	3,29 €
	Élémentaire	0,11 €	2,79 €	3,29 €
Accueil du soir	Maternelle	0,13 €	3,48 €	4,10 €
	Élémentaire	0,11 €	2,79 €	3,29 €

Accueils extrascolaires

Activité	Tarifs ville		Tarif hors commune
	Tarif minimal	Tarif maximal	
1/2 journée sans repas	0,32 €	4,82 €	7,51 €
1/2 journée avec repas	0,64 €	6,96 €	14,84 €
Journée entière avec repas	1,07 €	10,71 €	22,71 €